

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 14 décembre 2020**  
 ~~~~~

BUDGET ANNEXE SERVICE ORDURES MÉNAGÈRES (SOM) 2021
OUVERTURE DE CRÉDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 14 décembre 2020 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire - Siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 3 décembre 2020.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Henry MARTINEZ, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Gilles HENRY, M. Olivier SERVEL, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Jean-Marc ISURE, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Nicolas ROUSSARD, M. David CABLAT, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Claude CARCELLER - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard PINGAUD suppléant de Mme Béatrice FERNANDO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Martine LABEUR à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Valérie BOUYSSOU à M. Jean-Pierre PUGENS, M. Gregory BRO à M. Jean-François SOTO, M. Jean-Luc DARMANIN à M. José MARTINEZ.

Excusés

Mme Agnès CONSTANT, M. René GARRO.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 41	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0
-------------	---------------	--------------	---

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1612-11, L2313-1, L5211-36, R.5211-13 ;

VU l'article L1612-1, alinéa 3 du même code ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14.

CONSIDERANT que le budget primitif est un document de prévision mais qu'il est surtout un document d'autorisation,

CONSIDERANT qu'une collectivité ne pas recourir à une dépense sans l'avoir autorisée préalablement,

CONSIDERANT que pour assurer la continuité de certaines opérations d'investissement entre le vote d'un exercice et le vote du budget suivant, le CGCT prévoit la possibilité de mandater des dépenses avant le vote du budget,

CONSIDERANT que sur la section d'investissement, les dépenses sont limitées au quart des dépenses du précédent budget (reports compris et hors crédits de paiements des autorisations de programme pluriannuelles 2020) et nécessitant une autorisation du Conseil communautaire,

CONSIDERANT que les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération dédiée aux AP/CP,

CONSIDERANT qu'au budget 2020, les crédits ouverts au budget primitif et par décisions modificatives pour les dépenses d'investissement s'élèvent à 959 793€ répartis de la façon suivante :

Budget	Chapitre budgétaire	Désignation chapitre	Montant inscrit au BP 2020	Montant autorisé (max 25%)
Budget annexe SOM	20	Immobilisations incorporelles	63 327 €	15 831 €
	21	Immobilisations corporelles	896 466 €	224 116 €

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'inscrire un montant d'anticipation au budget 2021 de 239 947€ afin d'engager, liquider ou mandater des dépenses d'équipement,
CONSIDERANT que ces crédits seront repris dans le budget primitif 2021 et que le financement sera assuré par l'autofinancement et le recours à l'emprunt qui seront également repris dans le budget 2021 lors de son adoption,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'autoriser les ouvertures de crédits pour un montant d'anticipation de 239 947€ au budget 2021 répartis de la façon suivante :
 - 20 Immobilisations incorporelles 15 831€
 - 21 Immobilisations corporelles 224 116€
- de reprendre ces crédits dans le budget primitif 2021,
- d'assurer le financement de ces opérations par de l'autofinancement et le recours à l'emprunt qui seront également repris dans le budget 2021 lors de son adoption.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2463 le 15/12/2020
Publication le 15/12/2020
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 15/12/2020
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20201214-1373-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO